

LE CHATILLONNAIS ET L'AUXOIS | 12 juillet 2018

David VERMASSEN

UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE POUR LA PIERRE DE BOURGOGNE

UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE POUR LA PIERRE DE BOURGOGNE



Dessin signé NODER

«Cette indication protège le consommateur contre les abus» se félicite Fabrice Descombes.

L'Indication Géographique est un signe officiel d'origine et de qualité, délivré par l'État et supervisé par l'Institut National de la Propriété Industrielle. Ce signe distinctif est utilisé pour désigner un produit qui porte le nom de son territoire d'origine, possède une qualité et une notoriété en lien avec ce territoire.

Le concept d'Indication Géographique Protégée était auparavant réservé aux produits viticoles et agricoles. Par la loi N°2014-344 relative à la consommation, ce dispositif a été étendu aux produits industriels et artisanaux. La pierre de Bourgogne s'y inscrivant, elle vient d'en bénéficier !

Exploitée depuis des millénaires, la pierre de Bourgogne a participé à la construction d'un patrimoine architectural riche et unique au niveau régional, national et international. Cette notoriété a attiré les convoitises et a donné lieu à la fabrication de copies ou d'une utilisation abusive de son appellation pour des produits qui n'en sont pas. En obtenant cette Indication Géographique, avec parution au Journal Officiel de la République Française, cette pierre calcaire est désormais reconnue à sa juste valeur. «Cette indication protège le consommateur contre les abus. Seule la véritable pierre (extraite et façonnée intégralement en Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre et Yonne) pourra se prévaloir d'être nommée Pierre de Bourgogne. Jusqu'à présent, tout un chacun pouvait utiliser le mot pour des produits autres que de la pierre naturelle de Bourgogne. On pouvait trouver de la céramique, du béton, du grès cérame, de la pierre reconstituée... Tous ces produits pouvaient légalement utiliser le mot pour vendre leurs matières premières. Maintenant, c'est terminé. Nous avons enfin une protection juridique, attendue depuis 2003. Nous pouvons légitimement nous défendre» se félicite Fabrice Descombes, président châillonnais de l'association Pierre de Bourgogne. «Désormais, les mots pierre de Bourgogne concernent uniquement les produits intégralement extraits et façonnés en Bourgogne» ajoute-t-il avec satisfaction.

Concrètement, pour les consommateurs, ce sont des garanties sur l'origine, la qualité et l'authenticité d'un produit, respectant un savoir-faire traditionnel ayant contribué à la réputation particulière du produit. Pour les artisans ou entreprises de la filière, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et les contrefaçons. Enfin, pour les collectivités locales, c'est une façon de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux, d'utiliser des produits locaux à très faible empreinte carbone, et de participer à maintenir une économie dans un territoire.

«Cette Indication Géographique est une grande satisfaction. Elle aura des retombées importantes pour toute la Bourgogne, mais surtout pour le Pays Châillonnais, premier bassin carrier avec 19 carrières en exploitation, dont 4 de renommées internationales : Beaunotte, Coulmier-le-sec, Magny et Semond. La filière est bien présente également avec 3 entreprises industrielles de transformation (APB, CMF et Sogépierre), employant au total près de 120 salariés. Les entreprises locales concernées possèdent un savoir-faire incontestable avec un poids économique indéniable, notamment en zone rurale» commente Jérémie Brigand, président de la communauté de communes.